

Délibération n°2026-04-072

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Désignation des représentants de la CCPL au comité syndical du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires
M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire

Ont donné procuration

Mme TORRES Sonia à M. BILLON Henri
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou fédère les EPCI du Finistère aux côtés de la chambre d'agriculture afin de financer la construction et la gestion d'un nouvel abattoir.

Par une délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a approuvé l'adhésion au syndicat mixte et ses statuts.

L'article n°7 des statuts définit les règles et les modalités de fonctionnement du comité syndical qui administre le syndicat mixte. Ce comité syndical est composé de 13 délégués et le nombre de délégués représentant de chaque membre est fixé à un titulaire et à un suppléant.

Il est proposé de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant de la Communauté de commune du Pays de Landivisiau qui siègeront au comité syndical.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.**
- **Procède à la désignation d'un représentant titulaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au comité syndical du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou :**
 - **M. BILLON Henri**
- **Procède à la désignation d'un représentant suppléant de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au comité syndical du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou :**
 - **M. BODIGUEL Robert**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.



Le Président,
Henri BILLON.

